

PRUDENCE ET RESPONSABILITE, LES ENJEUX DU 21EME SIECLE ? PRECAUTION, PREVENTION, RISQUES, RESPONSABILITES

Colloque juris'cup 2005

INTRODUCTION

N'est-il pas temps de repenser les notions de prudence et de responsabilité face à la nécessaire liberté du plaisancier ?

Les contraintes imposées par les directives européennes

TABLE RONDE

Prudence et responsabilité dans le cadre du port de plaisance

Comment concilier activité commerciale sur le domaine public, et liberté du commerce et de l'industrie ?
Quelle responsabilité et choix du gestionnaire dans le cadre de ses pouvoirs délégués ? A-t-il les outils nécessaires pour agir contre les bateaux « ventouse », les bateaux hors d'usage, les bateaux ne respectant pas les conventions d'amarrage ou prescriptions portuaires.

- La gestion des Ports de Plaisance, une activité commerciale au service d'une liberté
- Réflexions sur les bateaux hors d'usage
- L'enlèvement des bateaux dans l'enceinte des ports de plaisance
- La responsabilité des ports à l'égard des navires de plaisance

La problématique du pouvoir de police dans le port de plaisance Les modifications et adaptations apportées par l'ordonnance du 5 AOUT 2005

Présentation des difficultés rencontrées dans l'exercice du pouvoir de police par les élus
L'adaptation des livres 3 et 4 des ports maritimes par cette ordonnance apporte-t-elle les réponses souhaitées ?

TABLE RONDE

La responsabilisation du plaisancier

- Présentation des travaux du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques compte tenu des principes émergents de prudence et précaution
- La réglementation actuellement applicable et les obligations de sécurité contenues dans l'ancienne « division 224 »
- Les nouveautés apportées par les arrêtés du 28 OCTOBRE 2004 et 7 MARS 2005 : une liberté accrue pour le plaisancier, de nouvelles obligations pour les professionnels, l'incidence des informations techniques (notamment météo) sur les choix individuels

Quelles sanctions pénales pour les plaisanciers et gestionnaires de ports ?

Dans ce milieu parfois hostile et au vu de l'extension du domaine de liberté, n'est-il pas important de repenser le délit de mise en danger de la vie d'autrui avec ses normes et ses limites, et les nouveaux délits spécifiques (notamment le délit de pollution écologique)

Clôture et synthèse